

Bruxelles, le 22 janvier 2016 (OR. en)

15340/15

LIMITE

PV/CONS 76

PROJET DE PROCÈS-VERBAL¹

Objet: 3439^e session du Conseil de l'Union européenne

(AFFAIRES GÉNÉRALES), tenue à Bruxelles le 15 décembre 2015

_

On trouvera à <u>l'addendum 1</u> du présent document des informations concernant les délibérations législatives du Conseil, les autres délibérations du Conseil ouvertes au public, ainsi que les débats publics.

SOMMAIRE

		Page
1.	Adoption de l'ordre du jour	3
AC	ΓΙVITÉS NON LÉGISLATIVES	
2.	Approbation de la liste des points "A"	3
3.	Résolutions, décisions et avis adoptés par le Parlement européen lors de ses périodes de session qui se sont tenues à Strasbourg du 23 au 26 novembre 2015 et à Bruxelles les 11 novembre et 2 décembre 2015	3
4.	Proposition d'accord interinstitutionnel relatif à l'amélioration de la réglementation	3
5.	Programme de dix-huit mois du Conseil (1 ^{er} janvier 2016 - 30 juin 2017)	4
6.	Préparation du Conseil européen des 17-18 décembre 2015	4
7.	Élargissement et processus de stabilisation et d'association	4
8.	Semestre européen 2016	4
9.	Divers	5
ANI	NEXE - Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil	6

4

* *

1. Adoption de l'ordre du jour

13824/15 OJ/CONS 64

Le Conseil a adopté l'ordre du jour susmentionné.

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

2. Approbation de la liste des points "A"

15204/15 PTS A 104

Le <u>Conseil</u> a adopté la liste des points "A" qui figure dans le document 15204/15.

La Commission a fait une déclaration dont le texte figure en annexe.

3. Résolutions, décisions et avis adoptés par le Parlement européen lors de ses périodes de session qui se sont tenues à Strasbourg du 23 au 26 novembre 2015 et à Bruxelles les 11 novembre et 2 décembre 2015

14340/15 PE-RE 9

Le <u>Conseil</u> a pris note des résolutions, avis et décisions qui ont été adoptés par le Parlement européen lors des périodes de sessions susmentionnées et qui ont été ou seront pris en considération lors de l'examen des questions auxquelles ils se réfèrent.

4. Proposition d'accord interinstitutionnel relatif à l'amélioration de la réglementation

= Accord politique

15007/15 INST 437 POLGEN 174 JUR 767 IA 22 CODEC 1671 + COR 1

La <u>présidence</u> a présenté un nouvel accord interinstitutionnel relatif à l'amélioration de la réglementation, qui a fait l'objet d'un accord provisoire avec le Parlement européen et la Commission le 8 décembre 2015.

Le Conseil a confirmé son accord politique sur le texte présenté par la présidence.

15340/15 DPG **LIMITE FR**

5. Programme de dix-huit mois du Conseil (1^{er} janvier 2016 - 30 juin 2017)

= Approbation

(Débat public, conformément à l'article 8, paragraphe 3, du règlement intérieur du Conseil)

15258/15 POLGEN 178

Le <u>Conseil</u> a approuvé son programme de dix-huit mois.

6. Préparation du Conseil européen des 17-18 décembre 2015

- Projet de conclusions
 - 13596/15 CO EUR-PREP 46
- = Rapport des cinq présidents: "Compléter l'Union économique et monétaire européenne"

Le <u>Conseil</u> a examiné le projet de conclusions du Conseil européen.

Le <u>Conseil</u> a eu un échange de vues sur le projet de conclusions du Conseil européen; il s'est concentré sur les questions liées à la migration, à la lutte contre le terrorisme, à l'UEM (notamment le suivi du rapport des cinq présidents), au marché intérieur, au Royaume-Uni et aux relations extérieures.

7. Élargissement et processus de stabilisation et d'association

= Projet de conclusions du Conseil 15234/15 ELARG 70 COWEB 148

Au terme d'un échange de vues sur les questions liées à l'élargissement et au processus de stabilisation et d'association, le <u>Conseil</u> a adopté les conclusions dont le texte figure dans le document 15356/15.

La <u>délégation chypriote</u> a fait une déclaration dont le texte figure en annexe.

8. Semestre européen 2016

- Examen annuel de la croissance 2016
 - Présentation par la Commission
 14270/15 ECOFIN 875 UEM 415 SOC 676 EMPL 441 COMPET 519 ENV 705
 EDUC 300 RECH 279 ENER 391 JAI 873

La <u>Commission</u> a présenté son examen annuel de la croissance pour 2016.

9. <u>Divers</u>

Stratégie pour la région alpine

La <u>délégation slovène</u> a annoncé qu'elle accueillerait la conférence inaugurale de la stratégie macrorégionale pour la région alpine à Brdo, les 25 et 26 janvier.

DÉCLARATIONS À INSCRIRE AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL

Concernant Projet de conclusions du Conseil sur la préparation et la réaction

<u>le point 1 de la liste</u> aux situations d'urgence nucléaire hors site

des points "A": = Adoption

DÉCLARATION DE LA COMMISSION

"La Commission se félicite des conclusions du Conseil sur la préparation et la réaction aux situations d'urgence nucléaire hors site approuvées par le Conseil "Affaires générales" le 15 décembre.

La Commission rappelle les obligations des États membres aux termes des dispositions pertinentes en matière de préparation et de réaction aux situations d'urgence de la directive 2013/59/EURATOM du Conseil (articles 97 à 99), en particulier celle de coopérer avec les autres États membres en cas de situation d'urgence susceptible de survenir sur leur territoire et de porter atteinte à d'autres États membres, ainsi que sa propre responsabilité pour garantir la mise en œuvre correcte de ces dispositions.

La Commission prend également note de l'invitation du Conseil à veiller à ce que les États membres développent une approche cohérente au regard des dispositions concernant la préparation et la réaction aux situations d'urgence, particulièrement entre États membres voisins, notamment dans le cadre d'arrangements en la matière.

La Commission considère que pour pouvoir garantir une mise en œuvre correcte des dispositions de la directive 2013/59/EURATOM du Conseil relatives à la préparation et à la réaction aux situations d'urgence et pour promouvoir les meilleures pratiques à l'échelon de l'UE, elle a besoin d'un accès direct, en qualité d'observateur, aux sessions de formation et exercices d'urgence nucléaire conjoints organisés par les États membres en vue de tester les arrangements transfrontaliers, ce qui lui permettrait de mieux comprendre concrètement la pratique des États membres de l'UE dans ce domaine.

La Commission regrette que ce point ne soit pas mentionné dans les conclusions du Conseil."

Concernant le point 7 de la liste des points "B":

Élargissement et processus de stabilisation et d'association

Projet de conclusions du Conseil

DÉCLARATION DE CHYPRE

"Chypre tient à rappeler sa position selon laquelle le processus d'adhésion à l'UE de la Turquie, mais aussi de l'ensemble des autres candidats, est conforme au cadre de négociation et aux conclusions pertinentes du Conseil, et est subordonné à la mise en œuvre intégrale et non discriminatoire par les pays concernés de leurs obligations à l'égard de l'UE et de l'ensemble des vingt-huit États membres.

À cet égard, la Turquie est censée honorer sans plus attendre toutes les obligations qui lui incombent en matière d'adhésion. Si la poursuite de l'examen analytique des chapitres de négociation relève du domaine de compétence de la Commission, cela est sans préjudice de la position de la République de Chypre sur les chapitres gelés en 2009. En effet, la position de Chypre demeurera inchangée tant que les motifs avant présidé au gel de ces chapitres demeureront d'actualité.

Nous regrettons que, dans sa déclaration unilatérale du 29 novembre 2015, la Turquie réaffirme qu'elle a l'intention de ne pas mettre en œuvre la feuille de route sur la libéralisation du régime des visas à l'égard de la République de Chypre. Certes, cette déclaration unilatérale est dépourvue d'effets juridiques; néanmoins, elle témoigne une fois encore de la politique discriminatoire et non coopérative que mène la Turquie à l'égard d'un État membre de l'UE, et elle remet en question l'esprit de la relance des relations entre l'UE et la Turquie, décidée lors du sommet UE-Turquie. Les progrès accomplis par la Turquie sur la voie de la libéralisation du régime des visas dépendront de la mise en œuvre intégrale des exigences énoncées dans la feuille de route, y compris l'application pleine et entière et non discriminatoire de l'accord de réadmission ainsi que de l'établissement d'une coopération effective avec l'ensemble des États membres de l'UE sur toutes les questions en matière de JAI. Dans ce contexte, Chypre ne peut accepter aucun traitement préférentiel ni aucune concession par rapport à la feuille de route sur la libéralisation du régime des visas. On soulignera également que la politique systématique menée par la Turquie et consistant à modifier le caractère démographique des zones occupées de la République de Chypre par un afflux illégal de citoyens (colons) turcs, est en contradiction directe avec l'ordre juridique de l'UE dans le domaine de la justice, de la liberté et de la sécurité.

À la lumière de la décision de la Commission d'actualiser le rapport sur l'examen analytique concernant le chapitre 24 et dans la perspective de l'élaboration du rapport relatif aux progrès accomplis par la Turquie pour satisfaire aux exigences prévues par la feuille de route sur la libéralisation du régime des visas, en 2016, Chypre espère que les politiques discriminatoires menées par la Turquie seront dûment prises en compte dans l'évaluation de la Commission et que la Turquie sera invitée d'urgence à retirer ses déclarations unilatérales dans ce domaine.

Toute tentative de relancer les travaux, notamment en ce qui concerne le chapitre 24, ne pourra aboutir que lorsque les conditions politiques le permettront et si la Turquie engage les préparatifs nécessaires pour s'aligner pleinement sur l'acquis, de façon non discriminatoire, à l'égard de tous les États membres, y compris la République de Chypre."

15340/15 **DPG** LIMITE FR